

01/17.12.2025

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le 06/01/2026

ID : 063-216304014-20251217-DE_001_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 décembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Présents : MM. Éric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absent : Anthony DABERT

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Travaux église – phase 3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le diagnostic établi par ACA Architectes portant sur le clocher et son beffroi ainsi que sur les ouvrages annexes pouvant porter préjudices à l'ensemble des décors peints restaurés au niveau de la nef et des bas-côtés. L'estimation suivant le diagnostic comprend des travaux de restauration et de consolidation du clocher et de son beffroi, cloches et ouvrages associés pour un montant de 119 437,69 € HT et des honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 15 526,90 € HT et étude de la mission de base pour 9 781,55 € de la phase APS à ACT. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prononcer sur cette dernière phase de travaux sachant que des subventions sont mobilisables. Il rappelle que la demande de subvention déposée fin 2024 auprès du Ministère de la Culture a obtenu un refus le 20 juin 2025 au motif de dossier non prioritaire.

Considérant le diagnostic réalisé par ACA Architecture ;

Considérant qu'il est nécessaire de terminer les travaux diagnostiqués par le cabinet d'architecte pour la préservation de l'église, patrimoine communal remarquable ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De continuer les travaux de restauration du clocher et du beffroi de l'église dans le cadre d'une dernière phase répartie sur les exercices 2026 et suivants si besoin.
- Charge le cabinet ACA Architecture de la maîtrise d'œuvre conformément au contrat signé en date du 05 mai 2023.
- Valide l'estimation suivant diagnostic du cabinet ACA Architectes pour un montant de travaux de 119 437,69 € HT et de maîtrise d'œuvre de 15 526,90 € HT soit 134 964,59 € HT.
- Sollicite de nouveau dans un premier temps des aides financières auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la partie étude la mission de base de la phase APS à ACT soit 9 781,95 € HT.

01/17.12.2025

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le 06/01/2026

ID : 063-216304014-20251217-DE_001_2026-DE

- Approuve le plan de financement suivant :

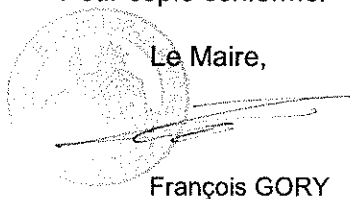
DEPENSES	RECETTES
Estimation des travaux phase DIAG revu après avis CST DRAC : 119 437,69 € H.T x 13.00 % = 15 526,90 € H.T.	40 % ETAT (DRAC) : 3 912,78 €
APS - 12 %, soit 15 526,90 x 12 % 1 863,23 € H.T.	30 % REGION : 2 934,58 €
APD - 18 %, soit 15 526,90 x 18 % 2 794,84 € H.T.	24 % DEPARTEMENT : 2 347,67 €
PRO - 30 %, soit 15 526,90 x 30% 4 658,07 € H.T.	Autofinancement : 586,92 €
ACT - 3 %, soit 15 526,90 x 3 % 465,81 € H.T.	
MONTANT HONORAIRES ACA APS à ACT HT 9 781,95 € H.T.	
TOTAL : 9 781,95 €	TOTAL : 9 781,95 €

- Charge le Maire des démarches afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.


Le Maire,
François GORY


La secrétaire de séance,
Justine DELFOSSE

02/17.12.2025

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le 06/01/2026

ID : 063-216304014-20251217-DE_002_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 décembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absent : Anthony DABERT

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Tarification eau potable 2026

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier en date du 5 novembre dernier, de la SPL SEMERAP, société délégataire du service eau potable, indiquant les tarifs eau pour la part fermière qui seront appliqués au 1^{er} janvier 2026. En application des clauses de révision contractuelles, les tarifs eau, part fermière, facturés aux usagers au 1^{er} janvier 2026 seront les suivants :

Part fixe (abonnement) : 51.36 € HT

Part variable (consommation au mètre cube) : 1,12892 € HT

Soit une augmentation de 0,9 % par rapport aux tarifs 2025.

Le Conseil municipal doit se prononcer quant à la révision éventuelle des tarifs eau pour la part communale. Monsieur le Maire propose d'augmenter la part communale dans les mêmes proportions que la SEMERAP.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte des nouveaux tarifs de l'eau potable, pour la part fermière, applicables aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2026 soit 51,36 € HT pour la part fixe (abonnement) et 1,12892 € HT pour la part variable (consommation au m3), en application des clauses de révision contractuelle.

- Décide d'augmenter les tarifs de l'eau pour la part communale à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les mêmes proportions que la SEMERAP. Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 seront de : 11,11 € HT pour la part fixe (abonnement) et 0,3675 € HT pour la part variable (consommation au m3).
- Charge le Maire d'en informer la SEMERAP pour l'application de ces nouveaux tarifs dans la facturation de 2026.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE

03/17.12.2025

Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le 07/01/2026

ID : 063-216304014-20251217-DE_003_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 décembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absent : Anthony DABERT

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Tarif 2026 de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles -L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48—1,

D213-48-12-2 à -7, et D 213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

03/17.12.2025

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le 07/01/2026
ID : 063-216304014-20251217-DE_003_2026-DE

Vu le contrat de délégation par affermage du service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Saint-Victor-la-Rivière et la Société d'exploitation Locale SEMERAP entrée en vigueur le 24 janvier 2020 et notamment ses articles 8.1 à 8.3 relatifs au recouvrement et au versement de la part collectivité ;

Considérant que l'agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0.10 € HT/m3 pour l'année 2026** ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation avait été fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable mais que la performance des réseaux doit être prise en compte dès 2026 pour le calcul du nouveau coefficient de modulation ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable (SPL SEMERAP) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux de 5.5% ;

Considérant les données saisies sur l'observatoire national des services de l'eau et d'assainissement (SISPEA) ;

Considérant le résultat de l'outil de simulation du coefficient de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable tenant compte des données saisies sur SISPEA **soit un coefficient de 0,58** ;

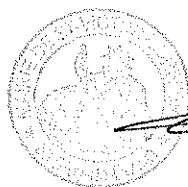
Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à 0,058 € HT/m3 (soit 0.10 € HT/m3 X 0.58 [coef de modulation]) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Charge le Maire d'informer le délégataire, la SPL SEMERAP en charge de la facturation de l'eau potable aux usagers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

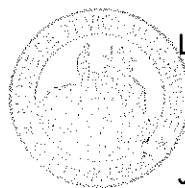
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE

04/17.12.2025

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le 09/01/2026

ID : 063-216304014-20251217-DE_004_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 décembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absent : Anthony DABERT

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Mise en place d'un nouveau système de chloration

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes de conformité des analyses de l'eau potable survenus sur le réseau alimenté par les captages de Venzoux et Chacuze. Ces résultats ont amené à une interdiction temporaire de consommer l'eau dans l'attente de nouvelles analyses conformes. Cette interdiction a été levée depuis. Il indique qu'en l'absence d'explication sur les raisons de mauvais résultats et à titre de prévention, il a écrit aux agriculteurs susceptibles d'avoir épandu ou stocké du fumier ou lisier dans les périmètre et bassins versants supposés de ces captages établis par l'hydrogéologue agréé par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages. Il rappelle également que la commune et les services de l'Etat sont toujours dans l'attente du rendu du dossier de consultation avant enquête publique par le bureau SAFEGE. Le délégataire de la commune, la SPL SEMERAP, est tenue de procéder à une chloration adaptée hebdomadaire dans le réservoir du réseau Venzoux/Chacuze et ce jusqu'à nouvel ordre. Etant donné le retard pris sur la procédure à cause du bureau SAFEGE et de la nécessité d'empêcher tout nouvel incident sur le réseau de distribution d'eau potable, l'ARS préconise de procéder à l'installation d'un nouveau système de désinfection de l'eau type poste de chloration sans attendre la fin de la procédure.

A l'appui d'une estimation faite par la SEMERAP s'élevant à 11 457,32 euros HT, Monsieur le Maire propose d'ajouter des crédits d'investissement au budget eau et assainissement 2025 afin de les reporter en restes à réaliser et de pouvoir réaliser ces travaux rapidement en début d'année 2026 si possible.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'installation d'un système de désinfection de l'eau potable au réservoir du réseau Venzoux/Chacuze.
- Dit que des crédits seront ajoutés par décision modificative au budget eau et assainissement 2025.

04/17.12.2025

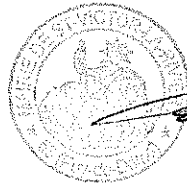
Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 063-216304014-20251217-DE_004_2026-DE

- Charge le Maire de solliciter dans la mesure du possible des subventions avec délais dérogatoires étant donné l'urgence, auprès de tous les financeurs potentiels.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

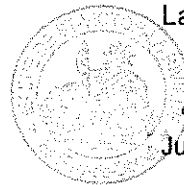
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE

05/17.12.2025

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le 09/01/2026

ID : 063-216304014-20251217-BF_001_2026-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 décembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absent : Anthony DABERT

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Budget eau et assainissement : décision modificative n°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires pour financer l'installation d'un poste de désinfection de l'eau potable au réservoir du réseau Venzoux/Chacuze et d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
2158 - 25	Autres instal. matériel, outill. techniq.	0,00	14 769,24
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	14 769,24
TOTAL		0,00	14 769,24

Considérant que la section d'investissement a été votée en suréquilibre au budget primitif ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par le suréquilibre d'investissement.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE

06/17.12.2025

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le 12/07/2026

ID : 063-216304014-20251217-DE_005_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 décembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 7

Contre : 2

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absent : Anthony DABERT

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Demande de location de terrains sectionaux à Courbanges

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison d'un départ à la retraite au 31 décembre 2025, Monsieur Simon BASTIDE, exploitant agricole à Courbanges, a donné son préavis en juin pour laisser les terrains sectionaux à vocation agricole qu'il louait soit les parcelles : ZH n°4-7-8-12-15-16-21, ZI n° 56, ZK n° 13-30-46-47 .

Monsieur Sébastien MARTIN, exploitant agricole associé au GAEC du Puy Ferrand à Courbanges a adressé en mairie une demande de location des parcelles disponibles suivantes : ZH n°4-8-12-15 et ZK n°13-30-46 pour une surface totale d'environ 12,8 hectares et a déposé une demande d'autorisation d'exploiter auprès du service économie agricole de la Direction départementale des territoires (DDT 63). Au terme du délai de publicité réglementaire, la décision de la DDT 63 sera prononcée.

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles sectionales étaient auparavant louées à Monsieur BASTIDE sous forme de bail à ferme de 9 ans, pour un tarif moyen à l'hectare de 75 euros.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Sous réserve de l'autorisation d'exploiter délivrée par la DDT 63 à Monsieur Sébastien MARTIN et au terme du délai réglementaire,

- Décide de louer les parcelles ZH 4-8-12-15 et ZK 13-30-46 au tarif de 75 euros l'hectare sous forme de bail à ferme de 9 ans.
- Dit que les parcelles devront être prises dans l'état et qu'un état des lieux sera fait et annexé au bail à ferme.
- Autorise le Maire à signer le bail à ferme.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE

07/17.12.2025

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le 11/01/2026

ID : 063-216304014-20251217-DE_006_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 décembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absent : Anthony DABERT

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Travaux de voirie au Verdier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion il avait été convenu que la commission des travaux se rende au Verdier au sujet de la reprise de caniveaux béton le long la RD 36. Un devis de CTPP proposait une reprise sur 27 mètres linéaires. Après constatation sur place, la commission des travaux a suggéré de reprendre le caniveau sur une longueur plus importante soit 46 mètres linéaires. Le montant du nouveau devis actualisé par CTPP s'élève à 8 574,50 euros HT soit 10 289,40 euros TTC. Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission travaux et de solliciter des subventions.

Considérant l'avis de la commission travaux,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de reprise d'un caniveau béton sur 47 ML en traversée d'agglomération sur la RD n° 36 au Verdier, par l'entreprise CTPP pour un montant de 8 574,50 euros HT soit 10 289,40 euros TTC.
- Charge le Maire de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Initiative Communal 2026 à hauteur de 40 %.
- Dit que des crédits seront prévus au budget primitif 2026.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

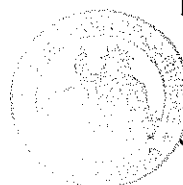
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE

08/17.12.2025

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026

ID : 063-216304014-20251217-DE_010_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 décembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

M. Laurent DAVID ne prend pas part au vote.

Votants : 8

Pour : 8

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absent : Anthony DABERT

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Demande d'acquisition d'un morceau de terrain à Maisse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion il avait été convenu que la commission des travaux se rende à Maisse au sujet de la demande de Monsieur Hervé DAVID d'acquérir, après déclassement, un morceau de domaine public d'environ 150 m² à Maisse pour créer une place de stationnement privée à joindre à sa propriété en cours de vente qui ne dispose d'aucun espace de stationnement. Après constatation sur place, la commission des travaux indique que cet emplacement est une ancienne décharge toujours utilisée par les habitants de hameau pour le dépôt de déchets verts. La commission indique qu'il n'est pas opportun de vendre cet emplacement et souhaite qu'il soit nettoyé et interdire tout dépôt sauvage. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission.

Considérant l'avis de la commission travaux,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Ne donne pas d'avis favorable à la demande de M. Hervé DAVID.
- Dit que l'emplacement sera réhabilité et restera dans l'emprise du domaine public.
- Charge M. le Maire d'en informer.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE

09/17.12.2025

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le 12/01/2026

ID : 063-216304014-20251217-DE_007_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 décembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absent : Anthony DABERT

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de l'association Cré'activités dont le siège est à Jassat. L'association CREATIVITES, représentée par sa présidente, Madame Danielle BRASSIER organise depuis 3 ans le marché de Noël en novembre avec l'aide du CCAS et de la mairie. Monsieur le Maire indique qu'elle a reçu une facture de la SACEM pour les concerts gratuits qui ont animé les deux jours du Marché de Noël or c'est la commune qui devait s'en charger. Elle demande donc une subvention à titre exceptionnel pour couvrir le montant de la SACEM soit 138.20 euros. Monsieur le Maire propose de lui verser une subvention de 140 euros.

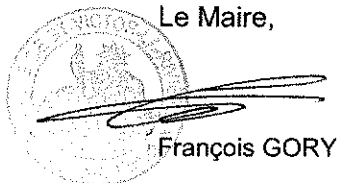
Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 140 euros à l'association Cré'activités, organisatrice du Marché de Noël pour la troisième année consécutive.
- Dit que des crédits seront ajoutés par décision modificative au compte 65748 en dépenses de fonctionnement au budget communal 2025.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

François GORY

La secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE

10/17.12.2025

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le 11/01/2026
ID : 063-216304014-20251217-DE_002_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 décembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absent : Anthony DABERT

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Budget communal : décision modificative n°1

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 61551	Entretien matériel roulant	0,00	1 700,00
011 - 62878	Remb. frais à des tiers	0,00	400,00
011 - 635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	1 481,00
012 - 6450	Charges sécurité sociale et	0,00	2 300,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	300,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit	0,00	140,00
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0,00	-6 321,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
1345 - 129	Amendes radars automatiques et de	7 500,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		7 500,00	0,00
TOTAL		7 500,00	0,00

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par le suréquilibre d'investissement.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

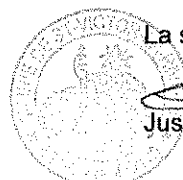
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE

11/17.12.2025

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le 12/01/2026

ID : 063-216304014-20251217-DE_008_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 décembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absent : Anthony DABERT

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Autorisation d'engager des dépenses, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement : budget communal et budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire indique que des programmes d'investissement ont été ouverts en 2025 et qu'il convient de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif 2026.

Les dépenses et recettes d'investissements déjà programmées, à liquider, sont les suivantes: travaux sur réseaux d'eau et procédure de mise en place des périmètres de protection des captages (budget eau et assainissement), travaux sur bâtiments communaux, aménagements de sécurité, carte communale, travaux église, modernisation de l'éclairage public, (budget commune).

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses et recettes d'investissement des programmes exposés ci-dessus et à engager d'autres dépenses, si nécessaire, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025, sur le budget communal 2026 et le budget eau et assainissement 2026.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE

12/17.12.2025

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026

ID : 063-216304014-20251217-DE_011_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 décembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absent : Anthony DABERT

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTÉ »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

Le Maire propose au conseil municipal de participer à la protection sociale complémentaire au titre du risque santé, selon les modalités suivantes :

12/17.12.2025

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026

ID : 063-216304014-20251217-DE_011_2026-DE

Article 1

Le Maire propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agents choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 1er janvier 2026 la participation financière de la commune pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1. Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels par agent.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, **sous réserve de l'avis consultatif du Comité social territorial** :

- d'instaurer la participation de *la collectivité* au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Dit que la délibération n°3 du 27/12/2012 est de fait caduque.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE

13/17.12.2025

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026

ID : 063-216304014-20251217-DE_012_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 décembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absent : Anthony DABERT

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Approbation du Plan de mobilité simplifié (PdMS) du Massif du Sancy

Vu la loi n° 2019-1428 du 24/12/2019 d'Orientation des mobilités ;

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L.1231-5 et R.1214-12 ;

Vu la délibération n° 52/2021 du Conseil Communautaire en date du 29/03/2021 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;

Vu la délibération n° 153/2025 du Conseil Communautaire en date du 30/12/2025 arrêtant le projet de PdMS et autorisant le Président à engager la consultation du PdMS jusqu'à son adoption définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de donner un avis sur le PdMS adopté par le Conseil Communautaire et présenté aux communes sous forme de synthèse ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié tel que porté et adopté par le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dans le cadre de sa compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité ».

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE

14/17.12.2025

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 063-216304014-20251217-DE_013_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 décembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absent : Anthony DABERT

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Visite du Sénat

Monsieur le Maire rappelle le projet lancé par la municipalité d'organiser une visite du Sénat à destination des membres du Conseil Municipal et des agents intéressés. Une demande avait été faite auprès d'un Sénateur du Puy-de-Dôme pour bénéficier d'une visite accompagnée. La date proposée à la municipalité de Saint-Victor-la-Rivière était le mercredi 18 février 2026 dans la matinée. Monsieur le Maire indique que 9 personnes sont intéressées par ce déplacement.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de prendre le déjeuner au restaurant du Sénat et propose que cette dépense soit prise en charge par le budget communal à l'article 623 (Publicité, publications, relations publiques), tout autre frais étant à la charge de chaque participant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que dans le cadre de la visite du Sénat organisée le 18 février 2026 le repas des 9 participants sera pris en charge par le budget communal à l'article 623 de la section de fonctionnement.
- indique que si les frais de repas devaient être réglés le jour même, Monsieur le Maire fera l'avance de ces frais à titre personnel et sera remboursé ultérieurement par la commune dans la limite des frais de repas engagés sur présentation des justificatifs de dépenses.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



François GORY



La secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE

15/17.12.2025

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 063-216304014-20251217-DE_014_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 décembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absent : Anthony DABERT

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Sancy Snow Jazz 2026

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par le Président du Festival Sancy Snow Jazz pour proposer comme chaque année un concert au Centre d'Animation Social et Culturel. Le concert aurait lieu le vendredi 13 mars 2026 à 21 h avec le groupe The Good Neighbours. Le prix du concert est de 1200 euros avec le repas des musiciens à la charge de la commune également.

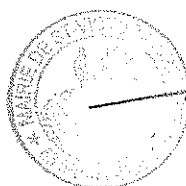
Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'accueil d'un concert Sancy Snow Jazz le 13 mars 2026 au Centre d'animation social et culturel.
- Autorise le Maire à signer le contrat de partenariat.
- Dit que comme chaque année la tenue d'une buvette sera proposée au Club des Bruyères.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE

16/17.12.2025

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 063-216304014-20251217-DE_015_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 décembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absent : Anthony DABERT

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances 2026

Considérant que le Projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;

Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;

Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- la **remise en cause de l'apprentissage**, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
- la **diminution de 16 000 accompagnements** dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont **11 160** pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- la **suppression de près de 20 000 postes** dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;
- la **baisse de 53 millions d'euros** en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;
- la **réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales** sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8 % en 2025).

Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de **4,8 milliards d'euros** des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;

Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;

16/17.12.2025

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le 07/02/2026
ID : 063-216304014-20251217-DE_015_2026-DE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet le vœu suivant :

1. **Réaffirmer l'absolue nécessité** de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
2. **Demander au Gouvernement et aux parlementaires** de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
3. **Alerter** sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
4. **Appeler à une concertation nationale** avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY



La secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE

17/17.12.2025

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 063-216304014-20251217-DE_016_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-cinq :

Le 17 décembre à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Présents : MM. Eric BERTIAUX et Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absent : Anthony DABERT

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Concours Village Etoilé

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du conseil d'administration de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) d'attribuer le label « Village étoilé » avec 2 étoiles grâce aux efforts fait par la municipalité pour améliorer la qualité de son environnement nocturne par diverses actions comme notamment la réduction de l'éclairage public la nuit et le passage en LED. Le Maire remercie tout particulièrement Jacques GIOGHI pour son travail fourni sur ce dossier. Un diplôme sera remis à la commune ainsi qu'un rapport avec des axes d'amélioration. Également Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de 2 panneaux Village Etoilé (avec 2 étoiles) à mettre à chaque entrée du bourg.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se félicite de l'attribution pour une période de 5 ans, du label Village étoilé avec 2 étoiles, au regard des actions et investissements menés par la municipalité pour améliorer la qualité de son environnement nocturne et réduire sa consommation en électricité.
- Valide l'acquisition de 2 panneaux Village étoilé avec 2 étoiles à apposer aux entrées du bourg de Saint-Victor.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



François GORY



La secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE